

MAIRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

de

**NOGUERES**

64150

—  
Tél : 05 59.60.20.47

**Arrêté municipal portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires**

**Le Maire,**

Vu le code de l'environnement, Titre VII – Prévention des nuisances sonores et notamment son article L.571-10 relatif aux aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.111-4, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1 ; R.123-13 ; R.123-14 et R.123-22 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et des exemples les articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignements, de santé et dans les hôtels ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 1999, du 15 mai 2002 et du 22 juin 2004 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 janvier 2017 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-60 et R153-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64.2019.06.03.007 du 3 juin 2019 procédant à l'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires des Pyrénées-Atlantiques, abrogeant et remplaçant les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 1999, du 15 mai 2002 et du 22 juin 2004 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Pyrénées-Atlantiques sur la commune de NOGUERES ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Les infrastructures routières suivantes de la commune de NOGUERES sont classées comme suit et selon plan annexé :

- La voie Route Départementale 33 débutant à la limite de la commune de MOURENX et finissant à la limite de la commune de Pardies est classée en catégorie 3 (largeur 100),

### Article 2 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire, mentionnés à l'article 1 sont :

- Pour les infrastructures routières :

| Catégorie de classement de l'infrastructure | Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB(A) | Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A) | Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure |
|---|--|--|--|
| 1   | $L > 81$   | $L > 76$   | d = 300 m  |
| 2   | $76 < L \leq 81$                                 | $71 < L \leq 76$                                 | d = 250 m  |
| 3   | $70 < L \leq 76$                                 | $65 < L \leq 71$                                 | d = 100 m  |
| 4   | $65 < L \leq 70$                                 | $60 < L \leq 65$                                 | d = 30 m   |
| 5   | $60 < L \leq 65$                                 | $55 < L \leq 60$                                 | d = 10 m   |

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 64.2019.06.03.007 du 3 juin 2019 procédant à l'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires est versé dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, à titre d'information.

### Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 64.2019.06.03.007 du 3 juin 2019 procédant à l'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires est consultable à la Mairie de NOGUERES.

### Article 5 :

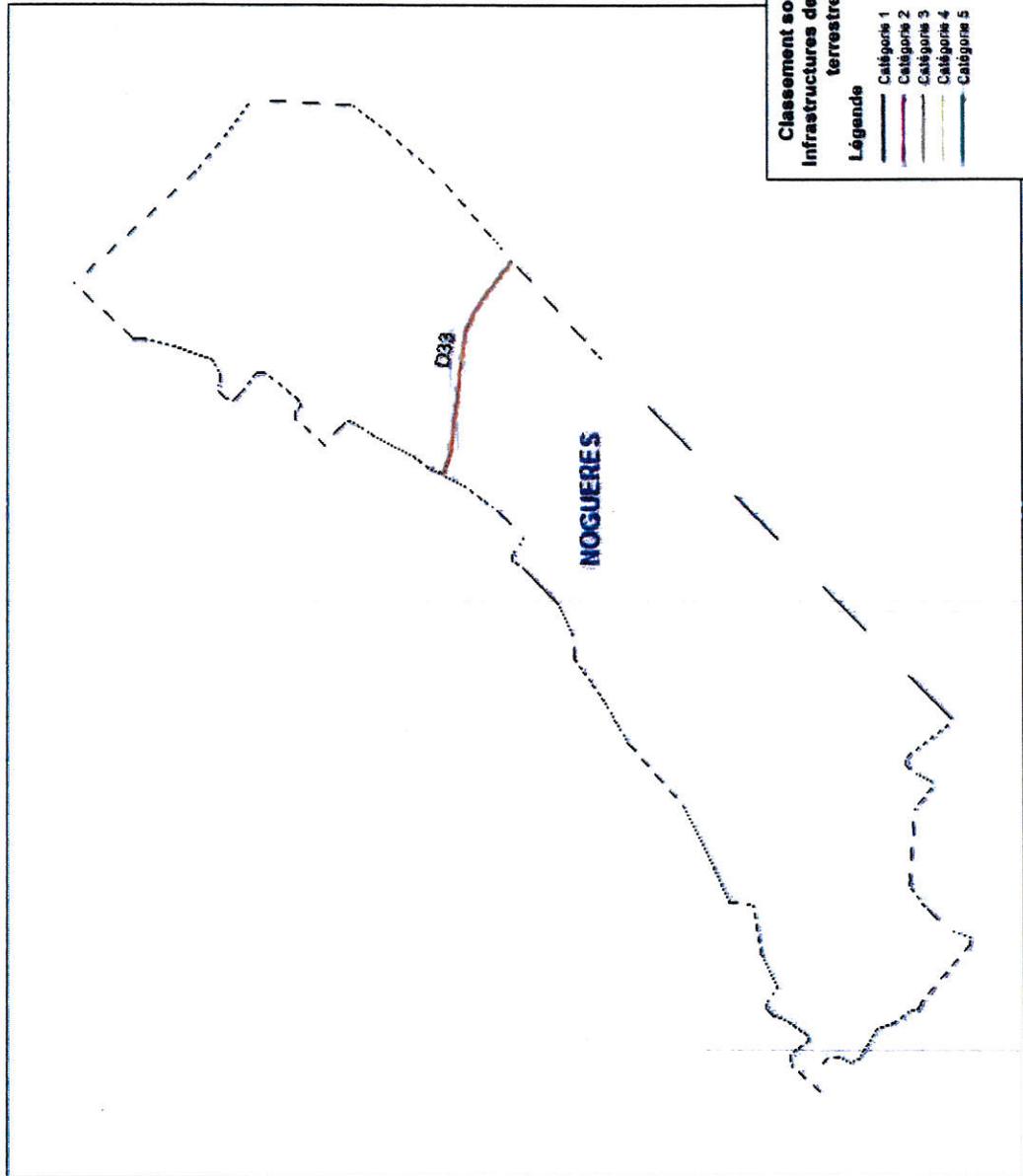
Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie pendant un délai d'1 mois.

Fait à Noguères, Le 18 juin 2019

Le Maire,  
Jean-Luc MARTIN



Nogueres



## ROUTES DEPARTEMENTALES

| Nom voie | Débutant               | Finissant              | Catégorie | Largueur |
|----------|------------------------|------------------------|-----------|----------|
| D33      | Limite commune Mouroux | Limite commune Pardies | 3         | 100      |